

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/147

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UNE BENNE ET
INTERDICTION DE STATIONNER RUE DE RECKEM**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société SAS ACTIV TOIT du 16 mai 2024 tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage et une benne,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique

ARRÊTÉ

Article 1 - La société SAS ACTIV TOIT est autorisée à poser un échafaudage au droit de la façade 60 rue de Reckem du lundi 3 juin 2024 au mardi 11 juin 2024.

Article 2 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit face au n° 60 rue de Reckem sur une distance de 10 mètres (équivalent à deux places de stationnement), exception faite du camion et de la benne nécessaire aux travaux, du lundi 3 juin 2024 au mardi 11 juin 2024. **Le camion et la benne seront déposés obligatoirement côté stationnement et balisé par systèmes réfléchissants ou éclairants et toutes les dispositions seront prises par le requérant afin de sauvegarder la sécurité publique. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police Nationale ou la police Municipale, au frais de son propriétaire.**

Article 3 - En cas de dégradations du domaine public, le requérant se rapprochera des services de la Métropole Européenne de Lille, rue du Dronckaert à RONCQ, pour la remise en état à l'identique.

Article 4 - La signalisation sera mise en place par le requérant.

Article 5 - M. le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing et les agents de la police Municipale, sont chargés pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

Le

24 MAI 2024

Mis en ligne le

29 MAI 2024



Par délégation du Maire
Philippe VYNCKIER-LOBROS
3ème Adjoint au maire

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.